

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 18 MAI 2016

Membres :
- en exercice 41
- présents 26
- représentés 7
- excusés 8
- votants 33

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/05/18-12

OBJET : Avenant de transfert des marchés de traitement des ordures ménagères conformément à l'adhésion de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au SITTMAT

L'an deux mille seize, le dix-huit mai à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 10 mai 2016, se sont réunis Salle de l'Espéidou - 111 route des moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Jeanne-Marie CAGNOL
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	Charles PIERRUGUES
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	Anne KISS	Michel FACCIN
Jean PLENAT	François BERTOLOTTO	

Membres représentés :

Philippe LEONELLI donne procuration à Sylvie GAUTHIER
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Muriel LECCA-BERGER
Valérie MASSON-ROBIN donne procuration à Éric MASSON
Patrice AMADO donne procuration à Vincent MORISSE
Nathalie DANTAS donne procuration à Hélène BERNARDI
José LECLERE donne procuration à Michèle DALLIES

Membres excusés :

Jean-Pierre TUVERI	Renée FALCO
Roland BRUNO	Thierry GOBINO
Laëtitia PICOT	Sylvie SIRI
Jonathan LAURITO	Frank BOUMENDIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016
Publication : 24/05/2016

Délibération n° 2016/05/18-12

OBJET : Avenant de transfert des marchés de traitement des ordures ménagères conformément à l'adhésion de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au SITTOMAT

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, au travers de son adhésion au 1^{er} janvier 2016 au syndicat mixte intercommunal de transport et de traitement des ordures ménagères de l'aire toulonnaise (SITTOMAT), a délégué la compétence pour le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles et des résidus assimilés.

Aussi, il convient que les marchés relatifs au transport et au traitement des déchets ménagers soient transférés de la Communauté de communes au SITTOMAT.

Les marchés afférents à la compétence transport et traitement des ordures ménagères sont les suivants :

- **gestion du quai de transit, transport et traitement ;**
- **marché A0 13023 afférent au traitement des ordures ménagères sur 4 communes (lot 1 à 9) ;**
- **marché A0 15025 relatif au traitement des encombrants ;**
- **marché MA 15029 relatif à la collecte et au traitement des déchets dangereux spécifiques.**

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- **d'approuver les termes de l'avenant joint à la présente délibération ;**
- **de déterminer la date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 42/2015-BCL du 31 décembre 2015 modifiant les statuts du SITTOMAT ;

Vu la délibération n° 2015/11/12-20 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 portant adhésion de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au SITTOMAT ;

Vu le projet d'avenant de transfert des marchés de traitement des ordures ménagères ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mai 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016
Publication : 24/05/2016

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant de transfert des marchés de traitement des ordures ménagères conformément à l'adhésion de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au SITTMAT.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

DE DIRE que la date d'effet de la présente délibération est celle du 1^{er} janvier 2016.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-2016000069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation